



Explication de jugement civil

Par imys, le 09/03/2009 à 12:56

Bonjour, rnrnJe me permets de poser demander de l'ide sur le forum pour quelques explications SVP.rnrnSuite à une injonction de payer, j'avais fais opposition afin de m'expliquer devant le tribunal. Le jugement a été rendu en ma défaveur au mois de décembre 2008.rnrn **PAR CES MOTIFS:rnrnLe tribunal, statuant publiquement , par jugement contradictoire et en premier ressort;rnrnDit l'opposition formée parà l'injonction de payer du recevable, mais non fondée;rnrnCondamne m..... à payer à lala somme deavec intérêt légal à compter du 31 juillet2008.rnrnRejette toute autre demande;rnrnDit n'y avoir lieu à application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile;rnrnCondamne m...aux dépens de l'instance.rnrnLe Greffier / Le Président**rnrnrnJ'ai reçu la signification du Jugement le 25 février 2009, indiquant que je disposais d'un mois pour interjeter appel.rnrnJ'ai reçu de nouveau la visite de l'Huissier ce matin pour me remettre une copie de: **Dénonciation au Débiteur du Procès Verbal d'indisponibilité des Certificats d'Immatriculation**.rnrnComme me l'a expliqué le Clerc, mon véhicule est saisi, alors que je n'ai même pas encore usé de mon droit d'appel, car j'envisage de faire appel de la décision.rnrnMa question au vu des motifs du rendu du jugement, es ce que le jugement est une mesure exécutoire.rnrnEn vous remerciant

Par milou, le 09/03/2009 à 13:18

Bonjour,rnrnJe pense que dans votre cas l'appel n'est pas suspensif et que c'est ce qui explique que la décision soit immédiatement exécutoire. Mais n'avez-vous pas d'avocat???rnrnQuoiqu'il en soit, vous ne nous expliquez pas vraiment les données de l'affaire... A moins que vous soyez persuadé d'être victime d'une erreur judiciaire, peut-être feriez-vous mieux de vous exécuter.

Par **imys**, le **09/03/2009** à **14:07**

Bonjour, rnon je n'avais pas d'avocat et c'est la raison pour laquelle je pense que la décision n'ai été juste.rnJe pourrais expliquer tout le dossier mais ce serait trop longrnCe que je ne comprends pas, c'est qu'il est indiqué nulle part sur le jugement que la décision soit immédiatement exécutoire.rnrnCordialement